

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 1 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Table des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. VALEURS ET PRINCIPES	3
2.1 Valeurs.....	3
2.2 Principes	3
2.2.1 Responsabilité	4
2.2.2 Respect	4
2.2.3 Promotion des pratiques exemplaires en recherche.....	4
3. OBJECTIFS	4
4. CADRE NORMATIF	5
5. DÉFINITIONS	5
6. CHAMP D'APPLICATION	6
7. PARTIES PRENANTES ET RESPONSABILITÉS	6
7.1 Parties prenantes assujetties à la Politique	6
7.2 Responsabilités.....	6
7.2.1 L'Université	6
7.2.2 Les membres de la communauté de recherche	6
7.2.3 Le Vice-rectorat responsable de la recherche.....	7
7.2.4 Le Comité consultatif de la conduite responsable en recherche (C3R2).....	7
7.2.5 La Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR).....	8
7.2.6 Le Bureau de la conduite responsable en recherche (BCCRR).....	8
8. PRATIQUES EXEMPLAIRES	9
8.1 Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir	9
8.2 Promouvoir une culture d'intégrité, de responsabilité et de confiance de la collectivité en matière de recherche	9
8.3 Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion en recherche	9
8.4 Traiter avec rigueur les divers éléments de la pratique scientifique	10
8.5 Reconnaître et déclarer ses liens d'intérêts réels, apparents ou potentiels	10
8.6 Être transparent et intègre dans la demande de fonds de recherche	10

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 2 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

8.7	Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources.....	10
8.8	Examiner avec intégrité le travail d'autrui.....	10
8.9	Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable.....	10
8.10	Reconnaître les diverses contributions à une recherche à leur juste mérite.....	11
8.11	Pratiquer dans le respect toute recherche avec des êtres humains et des animaux.....	11
8.12	Considérer les conséquences sur la santé et la sécurité des personnes et sur l'environnement.....	11
8.13	Préciser les responsabilités de toutes les parties prenantes en matière de Conduite responsable en recherche.....	11
8.14	Gestion responsable des données de recherche	12
9.	ENTRÉE EN VIGUEUR	12

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 3 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1. PRÉAMBULE¹

La recherche est un moteur essentiel de création et de développement des connaissances. Elle suscite une quête de savoir continue, authentique et qui engendre de nombreuses innovations scientifiques, sociales, culturelles, technologiques et économiques. Elle repose habituellement sur des collaborations étroites et élargies qui sont établies aux plans local, national ou international. La recherche comprend des processus englobant toutes les activités d'avancement, de développement et de valorisation des connaissances scientifiques et académiques (tant fondamentales qu'appliquées), incluant la recherche-crédation.

L'Université s'est donné la mission de promouvoir l'avancement des connaissances et l'excellence de la recherche en conformité avec les plus hauts standards scientifiques et éthiques. Pour ce faire, elle fait la promotion de la Conduite responsable en recherche, souscrit aux principes fondamentaux de responsabilité envers la collectivité, favorise l'adhésion à plusieurs valeurs clés et s'en porte garante auprès de la société.

L'Université entend par Conduite responsable en recherche, un ensemble de comportements et pratiques des Membres de la communauté de recherche qui préparent, mènent, encadrent ou gèrent des Activités de recherche et diffusent les résultats de celles-ci dans le respect des pratiques disciplinaires et des valeurs et principes énoncés dans cette Politique. La conduite responsable en recherche implique la connaissance et l'application des normes, des principes éthiques et des standards disciplinaires en vigueur dans la réalisation de celles-ci. Elle comprend aussi bien l'intégrité scientifique que l'Éthique de la recherche avec des êtres humains et des animaux (la « **Conduite responsable en recherche** »).

Dans cette optique, l'Université s'est dotée d'encadrements normatifs institutionnels et a élaboré la présente *Politique sur la Conduite responsable en recherche* (la « **Politique** ») comme guide, afin de favoriser et de promouvoir la Conduite responsable en recherche. La Politique décrit les valeurs et principes fondamentaux sous-jacents à la Conduite responsable en recherche et les pratiques exemplaires en découlant et elle est complétée de documents plus spécifiques en matière de procédures.

2. VALEURS ET PRINCIPES

2.1 Valeurs

L'Université, dans sa Politique, adhère aux valeurs d'intégrité, de transparence, d'objectivité et de rigueur, d'équité, d'inclusion et d'ouverture. En tant que visées, ces valeurs déterminent la manière dont toute Activité de recherche doit être menée sous l'égide de l'Université.

2.2 Principes

Des principes directeurs permettent la mise en œuvre des valeurs de la Politique :

¹ Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans la présente Politique ont le sens qui leur est attribué dans les définitions (art. 5).

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 4 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

2.2.1 Responsabilité

L'Université et les Membres de la communauté de recherche assument leurs parts respectives de responsabilité, dans le respect et la promotion de ces valeurs et des pratiques exemplaires s'y rattachant lors de la conception, de la conduite et de la diffusion des résultats de toute Activité de recherche.

2.2.2 Respect

L'Université et les Membres de la communauté de recherche s'engagent à respecter la dignité humaine, à faire preuve de bienveillance envers les êtres humains et les animaux et à préserver l'environnement.

2.2.3 Promotion des pratiques exemplaires en recherche

L'Université et les Membres de la communauté de recherche s'engagent à promouvoir et favoriser une culture et un contexte de recherche qui valorisent la Conduite responsable en recherche. La Politique se veut un outil privilégié de développement de pratiques exemplaires en recherche.

3. OBJECTIFS

En accord avec les valeurs et les principes énoncés précédemment, la Politique vise à :

- promouvoir l'intégrité scientifique à chaque étape des processus de recherche ;
- promouvoir des Activités de recherche bienveillantes et respectueuses de la dignité des êtres humains, animaux et objets de recherche, sans exception ;
- favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion en recherche ;
- clarifier les responsabilités de chaque Membre de la communauté de recherche intervenant dans le processus de recherche ;
- assurer une formation adaptée aux différents milieux de recherche, afin que tous les Membres de la communauté menant des Activités de recherche le fassent en respectant les valeurs sur lesquelles se fonde cette Politique et adoptent des pratiques exemplaires en recherche ;
- maintenir et développer une culture forte de Conduite responsable en recherche au sein de l'Université, à laquelle chacun puisse s'identifier et contribuer, dans le respect du cadre normatif en vigueur.

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 5 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

4. CADRE NORMATIF

La présente Politique est adoptée en conformité des lois provinciales et fédérales applicables au Québec, ou des règlements d'application de telles lois auxquels l'Université doit se conformer, et elle répond au cadre réglementaire prescrit par les organismes subventionnaires.

5. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Activité de recherche** » : toute démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une investigation systématique qui inclut entre autres, mais pas exclusivement, la conception du projet, la collecte, l'analyse et l'interprétation des données, leur évaluation critique et la diffusion des résultats, ainsi que de telles démarches menées à travers la production artistique et la création.

« **Bureau de la Conduite responsable en recherche** (ci-après le "BCRR") » : unité administrative ayant pour mission de favoriser une culture forte de Conduite responsable en recherche au sein de l'Université et de veiller aux exigences de conformité en intégrité et en éthique de la recherche.

« **Comité consultatif de la Conduite responsable en recherche** (ci-après le "C3R2") » : comité relevant du Conseil de l'Université dont le mandat est de conseiller les diverses instances de l'Université et la communauté universitaire de recherche en matière de problématiques de Conduite responsable en recherche, incluant l'Éthique de la recherche avec des êtres humains ou des animaux.

« **Membres de la communauté de recherche** » ou « Membres » : ensemble des personnes menant des recherches sous l'égide de l'Université, incluant entre autres les chargés et chargées de cours, les chercheurs et chercheuses, les étudiants et les étudiantes, les gestionnaires de fonds, le personnel de la recherche, les postdoctorants et postdoctorantes, et les professeurs et professeures.

« **Éthique de la recherche avec des êtres humains et des animaux** » : ensemble de normes et de règles régissant la recherche dans le but de sauvegarder le bien-être, la dignité et l'intégrité des êtres humains (incluant les données les concernant et/ou leur matériel biologique), et le bien-être des animaux.

« **Personne chargée de la conduite responsable en recherche** » : personne détenant un poste de cadre, nommée par le Conseil de l'Université, chargée de la Conduite responsable en recherche à l'Université et porte-parole auprès des organismes subventionnaires en cette matière.

« **Université** » : l'Université de Montréal, excluant ses écoles affiliées.

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 6 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

« **Vice-rectorat responsable de la recherche** » : désigne le Vice-rectorat à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, à savoir l'unité administrative ayant pour mandat de coordonner et d'orienter l'ensemble des activités scientifiques et de création de l'Université. Ce Vice-rectorat soutient la contribution de l'Université aux avancées scientifiques comme aux progrès culturel, social et économique grâce à son travail de valorisation des résultats de la recherche et de la création.

6. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à toute Activité de recherche menée sous l'égide de l'Université.

7. PARTIES PRENANTES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Parties prenantes assujetties à la Politique

Tous les Membres de la communauté de recherche et toutes les instances qui mènent, encadrent, gèrent, diffusent des résultats ou prennent part à des activités en lien avec la recherche au sein de l'Université, partagent la responsabilité de développer et de préserver une culture de la Conduite responsable en recherche. Les responsabilités de chaque partie prenante sont décrites ci-après.

7.2 Responsabilités

7.2.1 L'Université

En termes de Conduite responsable en recherche, l'Université, avec ses officiers, a la responsabilité de :

- promouvoir un milieu qui favorise l'adoption d'une Conduite responsable en recherche conforme aux pratiques exemplaires, par des mesures de sensibilisation et de formation auprès des Membres de la communauté de recherche relevant de l'Université ;
- encadrer les Activités de recherche menées sous l'égide de l'Université et prendre en charge les problèmes qu'elles soulèvent ;
- assurer une gestion responsable des fonds de recherche ;
- soutenir l'utilité sociale de la recherche et sa diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la société.

7.2.2 Les membres de la communauté de recherche

Tous les Membres de la communauté de recherche doivent adopter une Conduite responsable en recherche. Pour ce faire, ils doivent notamment :

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 7 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- suivre les formations dispensées à cet effet et se tenir à jour sur les normes et pratiques en la matière ;
- intégrer les pratiques exemplaires en Conduite responsable en recherche dans leurs Activités de recherche et en faire la promotion, notamment au sein des équipes auxquelles les Membres appartiennent ;
- assurer une vigie de réflexion et d'analyse constante sur leurs Activités de recherche dans le respect des lois, règlements, politiques et règles de conduite applicables ;
- assurer un usage responsable des fonds dédiés à la recherche ;
- collaborer à tout processus visant à traiter d'allégations de manquement à l'éthique en recherche ciblant des Activités de recherche, en cours ou passées, auxquelles ils sont associés ;
- être proactifs afin de remédier, le cas échéant, aux conséquences de manquements à l'éthique en recherche et de donner suite de façon honnête et conséquente aux conclusions de l'examen.

7.2.3 Le Vice-rectorat responsable de la recherche

En termes de Conduite responsable en recherche, le Vice-rectorat responsable de la recherche a la responsabilité de :

- développer une culture de la Conduite responsable en recherche ;
- instaurer et structurer les activités de formation et de gestion liées à la Conduite responsable en recherche ;
- diffuser la Politique en Conduite responsable en recherche et les normes réglementaires en vigueur au sein de l'Université ;
- veiller à la mise à jour des documents institutionnels relatifs à la Politique en conformité avec les règles des organismes subventionnaires ;
- informer sur le rôle de la Personne chargée de la conduite responsable en recherche au sein des différentes facultés, écoles et départements de l'Université.

7.2.4 Le Comité consultatif de la conduite responsable en recherche (C3R2)

Le C3R2 avise le Conseil de l'Université, les instances et la communauté universitaire relativement aux problématiques relevant de la Conduite responsable en recherche et de l'Éthique de la recherche avec des êtres humains et des animaux. Son mandat est de :

- favoriser l'adaptation institutionnelle aux changements affectant la Conduite responsable en recherche et l'éthique de la recherche dans leurs divers aspects ;

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 8 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- contribuer à la réflexion sur la formation en matière de Conduite responsable en recherche et d'éthique de la recherche ;
- développer une communauté de pratiques en éthique de la recherche, à l'Université, dans ses établissements affiliés et avec ses partenaires du réseau de la santé et de l'éducation.

7.2.5 La Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)

La Personne chargée de la conduite responsable en recherche occupe un poste cadre lui conférant l'indépendance et l'autonomie décisionnelle requises pour assumer notamment les responsabilités suivantes en termes de Conduite responsable en recherche :

- promouvoir une culture de Conduite responsable en recherche au sein de l'Université ;
- agir à titre de personne-ressource pour toute question relative à la Conduite responsable en recherche ;
- conseiller toute personne qui songe à signaler un manquement ou à déposer une allégation de manquement à l'éthique en recherche ;
- assurer la réception et le traitement des allégations de manquement à l'éthique en recherche ;
- se saisir de son propre chef de toute situation dont elle a connaissance, susceptible de constituer un manquement à l'éthique en recherche.

7.2.6 Le Bureau de la conduite responsable en recherche (BCCRR)

En termes de Conduite responsable en recherche, le BCCRR assume les rôles et responsabilités suivantes :

- promouvoir en continu une culture forte de Conduite responsable en recherche à l'Université ;
- soutenir et accompagner la Personne chargée de la conduite responsable en recherche à l'Université ;
- soutenir et accompagner les Membres de la communauté de recherche concernant l'Éthique de la recherche avec des êtres humains et des animaux menés sous l'égide de l'Université ;
- apporter un soutien fonctionnel aux comités d'éthique de la recherche avec des êtres humains ;
- apporter un soutien fonctionnel aux comités de protection des animaux ;
- apporter un soutien fonctionnel au Comité consultatif de la conduite responsable en recherche ;

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 9 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- veiller au respect des exigences de conformité des Activités de recherche au sein de l'Université ;
- soutenir et sensibiliser les Membres de la communauté de recherche à la Conduite responsable en recherche et aux pratiques exemplaires en santé et en sécurité ;
- proposer, préparer et dispenser des formations à l'ensemble des Membres de la communauté de recherche en Conduite responsable en recherche.

8. PRATIQUES EXEMPLAIRES

Les pratiques exemplaires en Conduite responsable en recherche s'appuient sur les valeurs et principes précédemment décrits, dans le respect des Membres de la communauté de recherche et dans un souci de bienveillance.

Les pratiques exemplaires requièrent l'engagement de tous les Membres de la communauté de recherche à participer à des échanges ouverts et continus et à un dialogue transparent sur les questions d'éducation, de formation, de mentorat et de promotion de la recherche, dans le souci d'éviter tout biais potentiel.

La liste des pratiques exemplaires suivante ne se veut pas exhaustive et pourrait être revue périodiquement afin de l'adapter aux meilleures pratiques disciplinaires.

8.1 Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir

Dans tous les aspects de la recherche, adopter une approche ouverte et curieuse, motivée par le désir de créer, de découvrir et de développer les connaissances au bénéfice de la collectivité.

8.2 Promouvoir une culture d'intégrité, de responsabilité et de confiance de la collectivité en matière de recherche

Les Membres de la communauté de recherche doivent veiller, en tout temps, au respect des politiques en vigueur à l'Université en matière de Conduite responsable en recherche, et à la mise en œuvre de pratiques responsables visant à assurer la rigueur du processus de recherche et le maintien de la confiance de la collectivité à son endroit. Ceci comprend leur participation active à l'élaboration, la mise en œuvre, le maintien, le respect et la promotion de ces politiques et de ces pratiques.

8.3 Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion en recherche

L'équité, la diversité et l'inclusion ont un effet positif sur la qualité de la recherche et correspondent à la mission que s'est donnée l'Université. Cette pratique peut s'actualiser, par exemple, par la prise en compte de la diversité dans les Activités de recherche, par la participation équitable et inclusive des Membres aux équipes de recherche, aux chaires et aux bourses de recherche et par la promotion d'autres mesures qui valorisent les principes et les valeurs de l'équité, diversité et inclusion en recherche conformément aux objectifs et politiques de l'Université en cette matière.

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 10 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

8.4 Traiter avec rigueur les divers éléments de la pratique scientifique

Les Membres de la communauté de recherche doivent appliquer les plus hauts standards des différentes disciplines dans la formation et la validation des hypothèses, dans le choix, la collecte, l'analyse, l'interprétation, la publication et l'archivage des données, ainsi que dans l'évaluation et la diffusion des résultats de la recherche.

Les autorités appropriées doivent conserver un exemplaire des dossiers de recherche, conformément aux normes ou règlements applicables.

8.5 Reconnaître et déclarer ses liens d'intérêts réels, apparents ou potentiels

Les Membres de la communauté de recherche doivent être vigilants à l'égard des éléments et actions susceptibles de les placer dans des situations de conflit d'intérêts et être transparents dans leur déclaration d'intérêts sur les plans personnel et institutionnel. Toute activité les plaçant dans des situations de conflit d'intérêts réels, apparents ou potentiels doit être reconnue, divulguée, examinée et gérée de manière à éviter tout biais dans le processus de recherche.

8.6 Être transparent et intègre dans la demande de fonds de recherche

Les Membres de la communauté de recherche présentant une demande de fonds de recherche doivent fournir l'information complète et exacte, transparente et véridique, nécessaire à l'évaluation de cette demande. Les Membres doivent notamment s'assurer que toutes les personnes associées à la demande y ont consenti.

8.7 Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources

Les Membres de la communauté de recherche doivent veiller à gérer de manière responsable les fonds alloués à la recherche ainsi qu'à en faire la reddition de compte, conformément aux principes comptables et financiers applicables. Ils doivent notamment faire un usage efficace des ressources. La gestion de fonds de recherche doit être intègre et transparente afin de conforter la confiance du public et des institutions.

8.8 Examiner avec intégrité le travail d'autrui

Les Membres de la communauté de recherche doivent respecter les plus hautes normes savantes, professionnelles et scientifiques de compétence, d'objectivité, d'équité et de confidentialité dans l'examen de la recherche effectuée par les pairs.

8.9 Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable

Les résultats de la recherche doivent être communiqués de manière transparente, juste et diligente ; leur diffusion savante ne devrait être ni tronquée, ni retardée indûment, ni intentionnellement retenue et leur libre accès devrait être favorisé. Ces exigences doivent être adaptées aux circonstances propres à chaque discipline.

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 11 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

La diffusion des résultats de la recherche au-delà de la sphère académique pour des fins d'utilité sociale et d'information auprès du public doit répondre à des normes adéquates d'exactitude, d'objectivité et d'indépendance et reconnaître au juste mérite l'apport respectif des diverses personnes qui ont contribué à la recherche.

8.10 Reconnaître les diverses contributions à une recherche à leur juste mérite

Les diverses contributions à une recherche, de la conception du projet, de la collecte et de l'analyse des données, de l'interprétation des résultats, à la rédaction et jusqu'à la publication, doivent être reconnues de manière équitable chaque fois que l'on fait état d'une recherche, en conformité avec les pratiques disciplinaires. De la même manière, toutes les contributions financières doivent être dûment reconnues.

De plus, les auteurs et les auteures doivent veiller à obtenir les permissions de reproduction requises, ainsi qu'à fournir les références aux données, méthodes, résultats et autres travaux antérieurs pertinents, publiés ou non publiés. La reconnaissance des contributions présuppose une discussion ouverte et continue des parties prenantes dans le processus de recherche et de rédaction, dans le respect des spécificités disciplinaires et des politiques applicables.

8.11 Pratiquer dans le respect toute recherche avec des êtres humains et des animaux

Les Membres de la communauté de recherche doivent traiter les êtres humains de manière respectueuse et bienveillante et dans un souci de justice, en conformité avec les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche.

Les travaux de recherche utilisant des modèles animaux doivent s'effectuer dans le respect des normes de protection des animaux et chercher à minimiser tant les désagréments qu'ils subissent que leur utilisation. Tout animal doit être traité en conformité avec les principes des « 3R » qui guident l'utilisation éthique des animaux en recherche et en enseignement, à savoir le remplacement, la réduction et le raffinement.

8.12 Considérer les conséquences sur la santé et la sécurité des personnes et sur l'environnement

Toute Activité de recherche doit être menée en tenant compte de ses conséquences sur la santé et la sécurité des personnes et sur l'environnement, conformément aux objectifs et politiques de l'Université en ces matières.

8.13 Préciser les responsabilités de toutes les parties prenantes en matière de Conduite responsable en recherche

Les Membres de la communauté de recherche doivent connaître et assumer leurs responsabilités respectives en lien avec toutes les Activités de recherche dont ils sont parties prenantes à divers titres, de manière à favoriser une Conduite responsable en recherche.

RECHERCHE

Numéro : 60.16

Page 12 de 12

POLITIQUE SUR LA CONDUITE
RESPONSABLE EN RECHERCHE

Adoption

Date :
2021-05-11

Délibération :
CE-1135-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Dans le cadre de collaborations internationales, les responsabilités individuelles respectives doivent être, en outre, contextualisées selon le cadre réglementaire local et le rôle du chercheur ou de la chercheuse au sein du projet de recherche.

8.14 Gestion responsable des données de recherche

La gestion des données de recherche doit se faire en conformité avec l'ensemble des politiques applicables, que celles-ci soient institutionnelles, proviennent des organismes subventionnaires ou renvoient aux meilleures pratiques propres aux diverses disciplines.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par la Commission des études (COMET) de l'Université.